

**MODIFICATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE
ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES PROGICIELS CIRIL
(GESTION RESSOURCES HUMAINES)**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel de gestion des ressources humaines, signé avec la Société CIRIL GROUP SAS (Décision DEC2024-89 du 23 août 2024),

Considérant la nécessité d'ajouter un module pour l'assistance fonctionnelle en ligne (AFEL) pour ce logiciel, en plus de l'assistance technique incluse dans le contrat en cours,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de service signé avec la Société CIRIL GROUP SAS, SIRET n°305163040000119, domiciliée à VILLEURBANNE (69603), 49 rue Albert Einstein est modifié par l'ajout d'une prestation d'assistance fonctionnelle en ligne (devis n° 2025-01155-01) pour 12 mois.

Article 2 :

La redevance pour le module d'assistance fonctionnelle en ligne (AFER), comprenant jusqu'à 16 heures d'intervention, se monte à 2.136 €/TTC pour une période de 12 mois à compter de l'activation du module en mars 2025.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 mars 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 MARS 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250310-DEC2025-42-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025